

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, VALLIN Morgan et LEDO Antoine Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : M. MASSELINE Stéphane

SECRETARE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Budget

- CFU 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la panne HELIOS, la perception n'a pas été en capacité de produire le CFU 2025.

On ne pourra pas délibérer.

Toutefois, Mme LECERC Gaëlle présente les comptes 2025.

Ces derniers seront délibérés à la prochaine réunion.

2~ Salle

- Coffret forain

Délibération 2026.002

Monsieur le Maire informe le conseil que lors d'une réunion de chantier il a été demandé un coffret forain portable en remplacement d'une multitude de prise à l'extérieur pour les différentes manifestations.

La société en charge du marché pour le lot n°8 (électricité) nous a transmis un devis à hauteur de 2 754€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société ANTE ENERGY pour un montant de 2 754€. Ce dernier fera l'objet d'un avenant au marché.

- Nom de la salle

Monsieur le Maire laisse à la prochaine mandature le soin de trouver un nom pour la future salle polyvalente.

3~Indemnité de l'agent recenseur

Délibération 2026.003

Monsieur le Maire a eu connaissance d'une indemnité de 675€ net (800€ Brut) pour une population d'environ 350 habitants.

Sur cette même base de calcul, Monsieur le Maire propose une indemnité de 500€ net pour Thiouville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°2025.030 par une rémunération au forfait d'un montant de 500€ net.

4~ Plan Communal de Sauvegarde

Délibération 2026.004

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan communal de sauvegarde pour la commune.

5~ Questions diverses

- Nous avons reçu une candidature spontanée pour un poste de gestion de la salle polyvalente (ménage, états des lieux...). Le système de rémunération est à déterminer avec un contrat et un taux horaire seront à finaliser (au temps passé avec remise d'une feuille de présence mensuelle).
- Il faut réfléchir au tarif de la location ainsi qu'à un règlement intérieur.
- Il y a un problème de discipline au RPC. En effet, les élèves sont grossiers, n'écoutent pas les consignes données par les enseignants et le personnel encadrant.
- L'organisation de la tenue du bureau de vote a été établi.
- Eglise : prochains travaux à prévoir au budget 2026 sont le passage de câbles, le hériçon et le sol.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 25.